



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

### Séance du 11 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 11 juin, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS, le Maire.

Date de la convocation : 06 juin 2024

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 13

**Présents** : Mrs ALEGRET Christian, COMBES, Joël, DEBAT Serge, DUCASSE Christophe, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, TEILH Jérôme, THUILLER Alain.  
Mmes BERTHIER Aline, CASTAING Mary-Jan, DUBIE Karine, DUPUY Annie.

**Absents(es) excusés (es)** : Mr. BERNARD Lionnel,  
Mme: ROUX-CAYEZ Cathy.

#### **Procuration** :

**Madame DUBIE Karine est désignée secrétaire de séance.**

Le Quorum est atteint.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 11 avril 2024. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'étant relevée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le procès-verbal du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### **Ordre du jour** :

- 7. Finances locales / 7.9 Prise de participation**  
Demande de subvention d'une association
- 1. Commande Publique / 1.1 Marchés publics**  
Voirie : travaux rue de la Fontaine
- 1. Commande Publique / 1.1 Marchés publics**  
Voirie : Aire de covoiturage
- 7. Finances locales / 7.10 Divers**  
Tarifs logements « la Poste » T2 et T3
- 9 Autres domaines de compétences / 9.1 Autres domaines de compétences des communes**  
Adoption du règlement du city stade
- 1. Commande publique 1.1 Marchés publics**  
Remplacement des descentes et gouttières du bâtiment « la Poste »

Questions diverses

### **23. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.5 Subventions**

#### **Demande de subvention d'une association.**

L'association « Amicale du personnel de la 3CVA » a été créée à la demande de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, afin de pouvoir compenser un vide juridique dans le fonctionnement du budget prévisionnel de la Communauté de Communes en 2023.

Au regard de ces éléments et après discussion, le conseil municipal, 10 voix pour et 3 voix contre, octroie une subvention **de 200.00 euros**.

L'association de l'Amicale du Personnel devra fournir :

- Un bilan complet de l'activité et des projets qu'elle mène au sein de son territoire,
- La composition de son bureau et de ses statuts,
- Une attestation d'assurance dans le cas où les bâtiments communaux sont utilisés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

### **24. Objet de la délibération : 1. Commande publique / 1.4 Autres contrats**

#### **Voirie : travaux rue de la Fontaine.**

#### **Monsieur IRIGOYEN Bruno quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de voirie à la rue de la Fontaine ont été inscrits au budget 2024.

Les travaux d'assainissement, ayant laissés des cicatrices dans de nombreuses rues, il est important de les maintenir en bon état.

La commission voirie a pris attache d'un chargé de travaux d'une entreprise de Travaux Publics, la Routière des Pyrénées afin d'étudier le traitement des eaux pluviales dans la rue et le traitement de la chaussée en surface.

A la suite de cette étude, un relevé topographique et une proposition d'aménagement nous a été proposé.

Le montant des travaux s'élève à **61 115,00 HT** (73 338,00 TTC).

Après deux négociations avec l'entreprise la commission voirie juge acceptable cette proposition.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention départementale (FAR) vient d'être notifiée pour ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal et sur proposition de la commission voirie, Monsieur le Maire propose de confier les travaux à l'entreprise la Routière des Pyrénées pour un montant de : **61 115,00 euros HT**.

Après en avoir délibéré, 11 voix pour et 1 abstention :

- **DÉCIDE** de confier les travaux de voirie de la rue de la Fontaine à la Routière des Pyrénées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

## **25. Objet de la délibération : 1. Commande publique / 1.4 Autres contrats**

### **Voirie : aire de covoiturage**

**Monsieur IRIGOYEN Bruno quitte la salle et ne prend pas part au vote.**

Monsieur le Maire explique que des travaux doivent être entrepris sur la parcelle WA24 jouxtant la supérette Vival. Une aire de covoiturage est envisagée.

A la suite de ce constat Monsieur le Maire explique avoir demandé un devis à l'entreprise La Routière des Pyrénées.

Le montant du devis s'élève à **11 591,00 HT** (13 909,20 TTC). Toutefois un sondage du terrain doit être réalisé afin de voir si un apport de structure est nécessaire.

Au regard de cette information, Monsieur le Maire, et sur avis de la commission voirie, le conseil municipal sursoit à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

## **26. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers**

### **Prix loyer logement « la Poste »**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que deux logements communaux, un T2 et un T3 ont été réalisés dans l'ancien bâtiment de « la Poste » en plus du T3 existant, situé au 2 bis et 2 ter rue de la Poste, ils sont disponibles à la location.

Pour information le T3 de l'étage est loué 480,00 € mensuellement hors charges.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un loyer avec un locataire. Les conditions tarifaires sont établies au regard des travaux effectués notamment en matière de rénovation énergétique du bâtiment.

Plusieurs propositions sont faites. Elles tiennent compte de la qualité des équipements des logements mais également de la tarification existante au niveau des communes des coteaux de Pouyastruc.

Après discussion, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable à la location des deux logements,
- Détermine le montant du loyer à 450 € / mois hors charges, pour le T2 de 46.30 m<sup>2</sup> qui sera révisé automatiquement chaque année en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 2<sup>o</sup> trimestre de l'année N-1,
- Détermine le montant du loyer à 600 € / mois hors charges, pour le T3 de 70 m<sup>2</sup> qui sera révisé automatiquement chaque année en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 2<sup>o</sup> trimestre N-1,
- Précise que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera au titre de la caution la somme représentant un mois de loyer. Elle sera restituée au locataire en fin de jouissance.

En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges dont il est redevable sur le dépôt de garantie,

- Ajoute que le locataire devra avoir un cautionneur qui garantira le remboursement des sommes dues par le locataire en cas de défaillance de ce dernier,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au bail.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

**27. Objet de la délibération : 09. Autres domaines de compétences par thèmes / 9.1 Autres domaines de compétences par des communes**

**Adoption du règlement du City Stade**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le City Stade étant terminé il est nécessaire d'établir un règlement pour l'utilisation.

Mary-Jan CASTAING, conseillère municipale, qui a travaillé sur l'élaboration présente le règlement du City Stade aux conseillers et apporte toutes les explications nécessaires.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer quant à l'adoption du règlement du City Stade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le règlement du City Stade.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

**28. Objet de la délibération : 1. Commande publique / 1.1 Marchés publics**

**Remplacement des descentes et gouttières du bâtiment « la Poste »**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de la rénovation de l'ancienne Poste, la commission bâtiment propose le remplacement de toutes les gouttières zinc, l'habillage de toutes les planches de rives existantes avec du zinc et calotins.

Avec un crépi neuf, le remplacement de ces gouttières donnera un excellent cachet visuel au bâtiment.

Le montant des travaux s'élève à **5 338.50 € HT** (5 872.35 euros TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise TAPIE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

**Questions diverses** : néant

Le Secrétaire de séance  
Karine DUBIE

Le Maire  
Michel PAILHAS